

30 août 2019

(19-5597)

Page: 1/10

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA JAMAÏQUE

Addendum

La communication ci-après, datée du 21 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque pour l'information des Membres.

Comme suite à la notification datée du 16 août 2018 (G/TFA/N/JAM/1/Add.1), la Jamaïque présente les notifications suivantes:

- 1) transfert de catégorie; 2) transfert de catégorie avec prorogation de la date de mise en œuvre définitive; 3) date de mise en œuvre définitive des dispositions relevant des catégories B et C; et 4) notification des engagements additionnels relevant de la catégorie A.
1. La Jamaïque notifie par la présente que, conformément à l'article 19:1 de l'Accord sur la facilitation des échanges, les dispositions suivantes ont été transférées d'une catégorie à une autre.

Disposition	Intitulé/description	Précédemment notifiée comme relevant de la catégorie	Transférée dans la catégorie
Article 1:1	Publication	C	B
Article 1:3	Points d'information	C	B
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	B
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	C	B
Article 7:1	Traitement avant arrivée	C	B
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	C	B
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	B
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier	C	B

2. La Jamaïque souhaite notifier que, conformément aux articles 17 et 19 de l'Accord sur la facilitation des échanges, les dispositions suivantes doivent être transférées de la catégorie B à la catégorie C et leur date de mise en œuvre définitive doit être prorogée étant donné qu'à la suite d'une évaluation interne, il a été reconnu que, puisque les dispositions énumérées ci-dessous couvraient des domaines nécessitant l'élaboration de nouveaux processus et procédures, un soutien externe devait être apporté pour renforcer les capacités nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces dispositions (voir tableau ci-dessous).

Disposition	Intitulé/ description	Catégorie précédente	Nouvelle catégorie	Date de mise en œuvre définitive précédemment notifiée	Nouvelle date de mise en œuvre définitive demandée	Assistance technique et soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) qui seront nécessaires
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	C	31 mars 2020	31 mars 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: i. élaborer une méthode visant à déterminer les temps moyens nécessaires à la mainlevée au sein des organismes présents aux frontières; ii. former des fonctionnaires à l'application de cette méthode.
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	B	C	30 avril 2020	31 mars 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour aider l'Administration des douanes de la Jamaïque à mettre au point son programme d'opérateurs économiques agréés en vue d'inclure la négociation et la mise en œuvre d'accords de reconnaissance mutuelle avec les partenaires concernés. Il serait question, entre autres: i. du processus relatif aux accords de reconnaissance mutuelle; ii. du processus de négociation des accords de reconnaissance mutuelle; iii. de la mise en œuvre des accords de reconnaissance mutuelle; iv. du maintien des accords de reconnaissance mutuelle.
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	B	C	31 mars 2020	31 mars 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: i. l'analyse des lacunes du système informatique et d'éventuels ajouts/modifications; ii. la fourniture de conseils afin de contribuer à l'élaboration de procédures appropriées visant à instaurer, mettre en œuvre et maintenir le perfectionnement actif et passif; iii. la visite d'étude et/ou l'aide d'un expert pour mettre en place le perfectionnement actif et passif.

3. La Jamaïque présente les notifications suivantes des dates définitives pour la mise en œuvre de ses engagements additionnels de la catégorie B et de ses engagements de la catégorie C, conformément à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:1	Publication	22 février 2022
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	1 ^{er} janvier 2022
Article 1:3	Points d'information	31 décembre 2020
Article 3	Décisions anticipées	31 mars 2022
Article 4	Procédures de recours ou de réexamen	31 mars 2022
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	1 ^{er} janvier 2022
Article 5:3	Procédures d'essai	31 mars 2025
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	1 ^{er} janvier 2023
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	1 ^{er} janvier 2023
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	31 mars 2021
Article 7:1	Traitement avant arrivée	22 février 2020
Article 7:2	Païement par voie électronique	31 mars 2023
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	22 février 2020
Article 7:4	Gestion des risques	1 ^{er} janvier 2024
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	22 février 2020
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	31 mars 2023
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier	22 février 2020
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	22 février 2023
Article 10:4	Guichet unique	31 mars 2023
Article 12	Coopération douanière	22 février 2022

4. La Jamaïque souhaite notifier que les articles 11:1 à 11:3 (liberté de transit) sont désormais désignés comme relevant de la catégorie A.

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories de la Jamaïque figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2022	22 février 2022	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	C	22 février 2020	1 ^{er} janvier 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. moderniser les sites Web et les portails d'information; ii. renforcer les capacités en matière de collecte de données et de gestion de contenu; iii. former du personnel (y compris par des formations techniques dans le domaine des TIC); iv. acquérir des ressources pour moderniser les infrastructures.
Article 1:3	Points d'information	B	22 février 2020	31 décembre 2020	-
Article 1:4	Notification	B	22 février 2018	31 mars 2020	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	22 février 2020	31 mars 2020	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	22 février 2022	31 mars 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. former du personnel et mettre en place un programme de "formation de formateurs"; ii. élaborer un programme de formation; iii. développer les TIC; iv. élaborer des campagnes de sensibilisation du public en vue de la participation des parties prenantes.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		C	22 février 2022	31 mars 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. examiner la législation et la mettre en application (lois et réglementations)

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 février 2020	1 ^{er} janvier 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. soutenir la création d'un secrétariat national pour le Conseil de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; ii. faciliter l'élaboration de protocoles de notification; iii. élaborer un mécanisme de diffusion des notifications.
Article 5:2	Détention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2020	31 mars 2025	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. la formation et le soutien en ce qui concerne les programmes d'échange; ii. l'équipement des laboratoires; iii. la rénovation des structures réelles; iv. la modernisation des lois et réglementations qui régissent les laboratoires; v. les programmes de mentorat.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	22 février 2022	1 ^{er} janvier 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. développer les compétences dans l'utilisation de méthodes de quantification des coûts afin de justifier les redevances et impositions; ii. élaborer des politiques en matière de redevances et d'impositions; iii. simplifier les structures de paiement; iv. élaborer un programme de formation complet pour évaluer périodiquement les redevances et impositions existantes et nouvelles.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2022	1 ^{er} janvier 2023	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	B	22 février 2019	31 mars 2021	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	22 février 2020	31 mars 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. appuyer la mise en œuvre du guichet unique électronique pour le commerce tel qu'il est défini à l'article 10:4 de l'AFE, par exemple en fournissant des infrastructures dans le domaine des TIC (matériel et logiciels informatiques), notamment en développant des sites Web et en établissant des liens entre les organismes, et en formant du personnel.
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 7:4	Gestion des risques	C	22 février 2020	1 ^{er} janvier 2024	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. élaborer un système automatisé et complet de gestion des risques; ii. élaborer et mettre en œuvre un programme de formation.
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 mars 2020	31 mars 2022 (nouvelle date demandée)	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. élaborer une méthode visant à déterminer les temps moyens nécessaires à la mainlevée au sein des organismes présents aux frontières; ii. former des fonctionnaires à l'application de cette méthode.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	30 avril 2020	31 mars 2023 (nouvelle date demandée)	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour aider l'Administration des douanes de la Jamaïque à mettre au point son programme d'opérateurs économiques agréés en vue d'inclure la négociation et la mise en œuvre d'accords de reconnaissance mutuelle avec les partenaires concernés. Il serait question, entre autres: <ul style="list-style-type: none"> i. du processus relatif aux accords de reconnaissance mutuelle; ii. du processus de négociation des accords de reconnaissance mutuelle; iii. de la mise en œuvre des accords de reconnaissance mutuelle; iv. du maintien des accords de reconnaissance mutuelle.
Article 7:8	Envois accélérés	B	22 février 2020	31 mars 2020	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		C	22 février 2020	31 mars 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. financer des études de faisabilité concernant la coordination entre les organismes présents aux frontières; ii. créer un cadre de gestion des risques aligné sur les meilleures pratiques de l'OMC/l'OMD au moyen de consultants et de formations; iii. financer des formations interorganismes; iv. fournir une assistance technique et budgétaire pour créer un système de suivi des entrées.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		B	22 février 2020	22 février 2020	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	22 février 2019	30 juin 2020	-
Article 10:2	Acceptation de copies	B	22 février 2020	31 décembre 2024	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	22 février 2020	22 février 2023	<p>L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. financer la participation à des formations à l'étranger; ii. organiser des formations sur les outils de gestion du changement à l'intention des cadres supérieurs; iii. évaluer les capacités en matière d'essai, de certification, d'inspection et d'accréditation des organismes de réglementation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et fournir une aide pour moderniser les installations et assurer le respect des normes pertinentes; iv. élaborer et mettre en œuvre un programme de formation et de certification pour aider les exportateurs à respecter les normes pertinentes; v. soutenir l'adoption de normes internationales et leur incorporation dans la législation nationale.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:4	Guichet unique	C	28 février 2020	31 mars 2023	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. engager un consultant pour coordonner l'élaboration du cadre politique et juridique du guichet unique; ii. engager un consultant pour coordonner l'élaboration du cadre politique et juridique des procédures simplifiées; iii. financer un consultant pour examiner les procédures; iv. élaborer un cadre de suivi; élaborer un programme de formation sur la nomenclature tarifaire du système harmonisé (SH) et le fonctionnement du guichet unique; v. créer des locaux pour faciliter le fonctionnement du guichet unique; vi. obtenir et installer un réseau de stockage pour le guichet unique; vii. créer une infrastructure visant à appuyer la mise en service du guichet unique; viii. soutenir le renforcement des capacités des groupes d'utilisateurs.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	B	22 février 2019	31 mars 2022	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	C	31 mars 2020	31 mars 2023 (nouvelle date demandée)	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. l'analyse des lacunes du système informatique et d'éventuels ajouts/modifications; ii. la fourniture de conseils afin de contribuer à l'élaboration de procédures appropriées visant à instaurer, mettre en œuvre et maintenir le perfectionnement actif et passif; iii. la visite d'étude et/ou l'aide d'un expert pour mettre en place le perfectionnement actif et passif.
Article 11 Liberté de transit		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière		C	22 février 2020	22 février 2022	L'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités (AT/RC) sont nécessaires pour: <ul style="list-style-type: none"> i. mettre en œuvre des mesures favorisant le respect des exigences et la coopération (propre à l'article 12:1); ii. renforcer les capacités des parties prenantes extérieures; iii. mener des activités de sensibilisation du public; iv. élaborer un mécanisme visant à assurer le respect des règles et tenant compte de la politique et du plan en la matière; v. élaborer des protocoles visant à faciliter la coopération.